

**CONDITION 4**  
PROJET DE COMPENSATION DE L'HABITAT  
DU POISSON

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit réaliser le projet de compensation de l'habitat du poisson cité à la condition 1 en tenant compte des résultats de l'étude de caractérisation des sites de fraie du doré jaune qu'elle s'est engagée à réaliser;

**CONDITION 5**  
HERPÉTOFAUNE

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit déposer au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la description des méthodes d'inventaire utilisées pour le suivi de l'herpétofaune dans le cadre du programme de suivi environnemental prévu à la condition 1 lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la réalisation de la première phase du projet. Les périodes d'hibernation de l'herpétofaune inventoriée devront être prises en compte dans l'établissement du calendrier de réalisation du projet;

**CONDITION 6**  
CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LE  
RISQUE D'INTRODUCTION D'ESPÈCES  
EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit effectuer une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires d'embarcations de plaisance afin de les inciter à nettoyer celles-ci avant leur mise à l'eau dans le lac Les Trois Lacs de manière à réduire le risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les secteurs dragués;

**CONDITION 7**  
NETTOYAGE DES AIRES DE TRAVAIL,  
DÉMANTÈLEMENT DES BASSINS DE  
DÉCANTATION ET RESTAURATION DE  
CES SITES

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit nettoyer les aires de travail, démanteler les bassins de décantation et restaurer ces sites dans un délai maximal de un an suivant la fin des dragages prévus à la phase 3 du projet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54500

Gouvernement du Québec

**Décret 888-2010, 27 octobre 2010**

CONCERNANT la modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 relatif à la soustraction du projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la Municipalité du village d'Angliers de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, un certificat d'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec pour réaliser le projet de réfection du barrage des Quinze sur le territoire de la Municipalité du village d'Angliers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec a soumis, le 6 août 2010, une demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 afin de prolonger la période de réalisation des travaux en eau afin de pouvoir effectuer ces travaux toute l'année, sauf entre le 15 avril et le 30 juin;

ATTENDU QUE, après analyse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conclut que la modification demandée est jugée acceptable sur le plan environnemental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010 soit modifié par l'ajout, à la condition 1, du document suivant :

— Note de M. Pierre Aubé, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

Parcs, datée du 6 août 2010, concernant la demande de modification du décret numéro 530-2010 du 23 juin 2010, 2 pages et 1 pièce jointe.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

54501

Gouvernement du Québec

### **Décret 891-2010, 27 octobre 2010**

CONCERNANT la nomination de la présidente et de sept membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., c. C-8.1), le conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec est composé du président-directeur général qui en est membre d'office et de huit autres membres nommés par le gouvernement, pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le gouvernement nomme, parmi les membres du conseil d'administration, le président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1492-2000 du 20 décembre 2000, monsieur André Bazergui était nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1492-2000 du 20 décembre 2000, madame Danielle Rivard était nommée membre du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1492-2000 du 20 décembre 2000, madame Claire Boulé et monsieur Jacques G. Martel étaient nommés membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 18-2007 du 16 janvier 2007, madame Geneviève Tanguay était nommée membre du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 8-2010 du 13 janvier 2010, monsieur Georges Archambault était nommé de nouveau président du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions de président du conseil d'administration et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à ce titre;

ATTENDU QUE trois postes de membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec sont actuellement vacants et qu'il y a lieu de les pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE madame Sophie D'Amours, professeure titulaire, Département de génie mécanique, Université Laval, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Georges Archambault à titre de président du conseil d'administration;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Yves Beauchamp, directeur général, École de technologie supérieure;

— monsieur Pierre Bédard, directeur général, SEREX, en remplacement de madame Claire Boulé;

— madame Hélène Lauzon, présidente, Conseil patronal de l'environnement du Québec CPEQ, en remplacement de monsieur Jacques G. Martel;

— monsieur Jean-Louis Legault, président-directeur général, Association des directeurs de recherche industrielle du Québec, en remplacement de monsieur André Bazergui;